

DECISION N°00000000/PADI-DJA/DISE/AMO/2021 DU 22 SEPT 2021

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation

N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour le suivi et le contrôle de la poursuite des travaux de réhabilitation de l'axe routier Messok-Ngoyla (phase 2) sur le tronçon Messok - Nemeyong III – fleuve Dja (bac) (65km) dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong.

Financement : Budget BIP/MINEPAT-Chapitre 94, exercices 2021 et suivants, imputation : 94 709 07 110000 2250.

**Le Coordonnateur du PADI-Dja,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja ;  
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
 Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;  
 Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;  
 Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;  
 Vu L'autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021 ;  
 Vu La Consultation de gré à gré suivant autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour le suivi et le contrôle de la poursuite des travaux de réhabilitation de l'axe routier Messok-Ngoyla (phase 2) sur le tronçon Messok - Nemeyong III – fleuve Dja (bac) (65km) dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong ;  
 Vu Le rapport d'analyse des offres des soumissionnaires.

**DECIDE:**

**Article 1:** l'entreprise SCTB SARL est retenu pour le suivi et le contrôle de la poursuite des travaux de réhabilitation de l'axe routier Messok-Ngoyla (phase 2) sur le tronçon Messok - Nemeyong III – fleuve Dja (bac) (65km) dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong.

Soumissionnaire	Intervention	Montant TTC	délais
SCTB SARL BP : Yaoundé ; Tel : 620 30 90 38; RC/YAO/2021/B/1558 M082116376955S	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation de l'axe routier Messok-Ngoyla (phase 2) sur le tronçon Messok - Nemeyong III – fleuve Dja (bac) (65km) dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans la Région de l'Est, Département du Haut-Nyong	49 999 950	onze (11) mois

**Article 2 :** La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 22 SEPT 2021  
Le Coordonnateur  
Blondeau Tacki  
Page 1 sur 1